

Réduction de la vitesse du trafic motorisé sur tous les axes communaux non conformes aux exigences de protection contre le bruit

Contexte

La commune est structurée par des réseaux routiers secondaires communaux à 50km/h.

L'assainissement du bruit routier des axes communaux est de la responsabilité de la commune.

Certaines routes communales n'ayant pas encore été assainies engendrent un bruit important notamment en raison de l'accroissement du trafic motorisé.

La plupart des routes vont faire l'objet de réaménagement, notamment avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant afin d'être en conformité avec l'ordonnance de protection contre le bruit;

La planification de ces travaux peut être portée à plusieurs années ;

Outre la pose d'un revêtement phonoabsorbant, la réduction de la vitesse est une mesure préconisée pour lutter contre le bruit routier.

Considérant :

Que l'état des routes sur les axes limités à 50km/h est souvent détérioré ;

Que le bruit des véhicules motorisés sur ces axes péjore la qualité de vie et la santé ;

Que les travaux d'assainissement prévus (s'ils sont prévus) reportent la résolution du problème à plusieurs mois ou années ;

Que l'office cantonal des transports autorise de plus en plus la limitation à 30km/h sur les axes secondaires à travers le canton.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- demander à l'office cantonal des transports de limiter la vitesse à 30km/h sans délai sur les routes communales jusqu'à ce qu'elles répondent toutes aux normes de protection contre le bruit.

Pour le groupe Alternatives

Tina Bisanti, Céline Pillonel, Catherine Armand